

# CHLORURE DE MAGNESIUM HEXAHYDRATE

## DESCRIPTION, APPLICATIONS

Le chlorure de magnésium se présente sous la forme d'écaillés (paillettes) de couleur blanc.

Le chlorure de magnésium est utilisé comme fondant routier. Son pouvoir déneigeant et déverglaçant est supérieur au sel de déneigement (chlorure de sodium NaCl) puisqu'il est efficace pour des températures jusqu'à -30°C. Il est donc à préconiser à des températures inférieures à -10°C, température à laquelle le sel de déneigement n'est plus efficace.

Il est considéré comme le plus écologique des fondants routiers. Il n'est pas agressif et n'endommage pas les infrastructures, les pelouses et les plantations.

Deux types de traitement sont possibles:

- traitement préventif : épandre préventivement le chlorure de magnésium avant un risque de neige ou de verglas empêchera la neige et le verglas de se fixer au sol
- traitement curatif : le chlorure de magnésium a une action efficace et rapide après un épandage sur neige ou verglas.



## GENERALITES

Formule chimique	MgCl <sub>2</sub> · 6 H <sub>2</sub> O
N° CAS	7791-18-6
Grade	Technique

## CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Forme	Ecaillés
Couleur	Blanc à légèrement jaunâtre
pH (solution saturée)	5.5 (Max. 8.0)
Solubilité dans H <sub>2</sub> O à 20°C	1.670 g/l
Densité (20°C)	1.604 g/cm <sup>3</sup>
Densité non tassée	600 à 800 kg/m <sup>3</sup>
Température de décomposition	120 °C

## COMPOSITION CHIMIQUE

	Spécifications	Analyse type
MgCl <sub>2</sub>	Min. 47 %	47.2 %
MgSO <sub>4</sub>	Max. 0.8 %	0.2 %
CaSO <sub>4</sub>	Max. 0.2 %	0.1 %
CaCl <sub>2</sub>	0.0 %	0.0 %
KCl	Max. 0.8 %	0.4 %
NaCl	Max. 0.9 %	0.7 %
Fe	Max. 10.0 ppm	5.00 ppm
Additifs	Aucun	

## CONDITIONNEMENT, STOCKAGE ET TRANSPORT

Sacs PE de 25 kg sur palette de 1000 kg

BB de 1000 kg

Taille des palettes : 80 x 120 cm

Ce produit doit être stocké dans son emballage d'origine, hermétiquement fermé. Tenir éloigné de l'eau et de l'humidité. Ce produit est très hygroscopique.

Le chlorure de magnésium hexahydraté technique n'est pas un produit dangereux et n'est donc pas soumis à l'accord européen relatif au transport international des marchandises par route (ADR).